

SOMMAIRE

- 8** Un peu d'histoire
- 12** L'administration pénitentiaire :
un acteur de la chaîne de justice
- 22** Surveiller les détenus pour protéger la société
- 28** Favoriser la réinsertion pour prévenir la récidive
- 34** La prison, un temps utile
- 38** Les métiers de l'administration pénitentiaire
- 46** Adresses utiles
- 47** Lexique

Un acteur de la chaîne de justice

À l'issue d'un jugement, l'autorité judiciaire compétente mandate l'administration pénitentiaire pour faire appliquer les peines et les condamnations. Pour ce faire, elle s'appuie sur quatre piliers : la surveillance des personnes placées sous main de justice, la prévention de la récidive, l'aide à la réinsertion des personnes mises sous main de justice, et la protection de la société en luttant contre la radicalisation et en renseignant les services de l'État.

LES DÉCISIONS DE JUSTICE

Les peines et les condamnations sont prononcées par trois types de magistrat : le procureur, le juge de l'application des peines et le juge des libertés et de la détention.

Le procureur de la République représente la société, qu'il est chargé de défendre. Il ne rend pas de jugement mais dirige l'action de la police judiciaire. Il décide des suites à donner lorsqu'une infraction est commise et veille à l'exécution des peines.

Le juge de l'application des peines (JAP) fixe les modalités de l'exécution des peines : privatives (emprisonnement ferme) ou restrictives de liberté (**sursis*** avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, suivi socio-judiciaire...).

En milieu « fermé », le JAP peut donner une permission de sortir ou prononcer des mesures d'aménagement de peine en fonction du comportement de la personne détenue. En milieu « ouvert », il contrôle la personne condamnée dans l'exécution de sa peine. Il est assisté du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'admini-



SAVIEZ-VOUS QUE...

Le mot procureur vient du latin *procurare*: prendre soin de. Aujourd'hui le procureur défend les intérêts de la société. Le mot juge vient du latin *judex*: celui qui rend la justice.



Les condamnations et les peines regroupent les sanctions destinées aux auteurs d'infractions.

nistration pénitentiaire. Le juge des libertés et de la détention (JLD) peut ordonner ou prolonger la détention provisoire. Il est également compétent en cas de violation des obligations du contrôle judiciaire ainsi que pour les demandes de mise en liberté auxquelles le juge d'instruction n'a pas fait droit.

LA GESTION DES PEINES

Les condamnations et les peines regroupent les sanctions destinées aux auteurs d'infractions. Elles sont prévues par la loi et leur sévérité est proportionnelle à la gravité de l'acte. Elles peuvent se dérouler

- en milieu fermé avec emprisonnement dans un établissement pénitentiaire.
- hors détention, c'est-à-dire en milieu ouvert, avec des obligations et/ou interdictions restrictives de liberté selon la gravité des faits, de la personnalité du condamné ainsi que de sa situation familiale, matérielle et sociale. Alternatives à l'emprisonnement, ces aménagements de peine sont de plusieurs types : peine de probation, sursis probatoire tels que le port d'un bracelet électronique, le sursis avec mise à l'épreuve, le travail d'intérêt général, le suivi socio-judiciaire...

SAVIEZ-VOUS QUE...

Mettre sous main de justice signifie placer une personne ou un bien sous l'autorité de la justice. Les personnes placées sous main de justice sont celles qui sont incarcérées ou font l'objet d'une peine alternative à l'incarcération ou de mesures d'aménagement de peine.